Mairie de COUPVRAY



TRANSFORMATION D'UN COURT EN BETON POREUX

Option 1 : Rénovation d'un court de tennis en béton poreux par la mise en œuvre d'une nouvelle dalle monocouche en béton poreux.

Option 2 : Transformation d'un court en béton poreux par mise en œuvre d'un revêtement en textile aiguilleté, remplissage de brique pilée

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

N° 08/ST/2015

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

1.1. GENERALITES ET DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir les conditions techniques et matérielles relatives aux travaux suivants :

Transformation d'un court en béton poreux par la mise en œuvre d'un revêtement en textile aiguilleté, remplissage de brique pilée.

Lieu des travaux :
Tennis club 73, rue de Lesches 77700 Coupvray

1.2. ACCESSIBILITE DU CHANTIER

L'entreprise devra visiter les lieux, avant la remise de son offre et faire toutes suggestions pour faciliter les accès si nécessaire.

Les courts de tennis sont accessibles de plein pieds.

1.3. ETATS DES LIEUX, DESORDRES AUX EXISTANTS, SECURITE DES TIERS

Il appartient à l'entrepreneur, préalablement avant tout commencement d'exécution de formuler contradictoirement toutes réserves sur les dégradations existantes des ouvrages situés à proximité.

Il sera tenu de faire constater l'état de ces derniers dans le but d'éviter des réclamations ultérieures et pour déterminer les responsabilités afférentes à chacun.

L'entreprise doit remettre en place et en état de fonctionnement tous les équipements qu'elle aura été amenée à déposer pour l'exécution de ses travaux.

Au cas où l'entreprise est à l'origine d'un désordre aux existants, elle est dans l'obligation immédiate de la réparer sans qu'il soit nécessaire de la mettre en demeure préalablement.

Aucun matériau ne doit choir ou être déposé sur le domaine public ou celui des voisins.

Les protections et signalisations des zones de travail et d'évolution doivent être mises en place pour prévenir tout risque d'accident.

1.4. STOCKAGE ET AIRE DE PREPARATION

Une aire de préparation et de stockage sera possible après accord du Maître d'Ouvrage à condition de protéger le sol et de clôturer la zone.

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. TEXTES ET DOCUMENTS GENERAUX

Documents de référence contractuels (liste non exhaustive)

Les travaux de toute nature visés dans le présent dossier sont exécutés conformément :

- aux normes françaises, et plus particulièrement les normes NF P90-110 qui spécifie les conditions de réalisation des terrains de tennis en extérieur et en intérieur, la norme NF EN 15330-1 et NF EN 15330-2

- au code du travail et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de soumission.

- au règlement sanitaire départemental ou à défaut au règlement type. Documents de

références contractuels du marché.

- aux règles de la construction et règle de l'art, normes française, avis technique des produits à mettre en œuvre.

Les avis techniques et informations suivantes devront être fournis :

- Certificat de fabrication ISO 9001
- Certificat ITF (International Tennis Fédération) pour le revêtement proposé.
- Certificat Qualisport pour Béton poreux
- Certificat GCTB (Groupement des constructeurs de terres Battues) déclinaison terre artificielle.
- Fiche Technique des produits mise en œuvre
- Information complémentaires à la fiche technique joint à l'appel d'offre
- Références
- Equipes d'applications
- Garanties

2.2. REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

2.2.1. Avis Techniques

Pour tous les matériaux, produits et revêtements qui relèvent de la procédure des avis techniques ci-dessus, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux ayant fait l'objet de cet avis technique. L'entrepreneur doit le fournir avec son offre et s'assurer de sa validité.

2.2.2. Marquage

Tous les matériaux concernés par les avis techniques devront comporter un marquage normalisé avec le nom du produit spécifié.

2.2.3. Remise d'échantillon

L'entreprise devra déposer lors de la remise de l'offre les échantillons, modèles devant être utilisés pour l'exécution de son marché et répondant aux prescriptions des pièces du marché.

En complément l'entreprise devra compléter la fiche : « information complémentaire à la fiche technique » en pièce jointe.

Si le revêtement ou le produit en mis en œuvre par l'entreprise n'était pas identique en tout point à l'échantillon déposé ou si les informations communiquées par l'entreprise s'avéraient fausses ou inexactes la mairie se réserve le droit d'appliquer des sanctions financières ou d'effectuer la dépose du revêtement à la charge de l'entreprise.

2.3. INTERPRETATION DES DOCUMENTS ET DEVOIRS DES ENTREPRISES

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans établis joints au dossier. En cas erreur, d'imprécisions et de manque de côtes, l'entrepreneur le signalera en temps utile afin que les précisions nécessaires lui soient données.

Les documents graphiques ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Il est précisé que les plans et les spécifications techniques s'efforcent d'être aussi détaillés que possible. L'objectif est de faciliter la tâche de l'entreprise et de lui donner le maximum

d'information afin qu'elle propose le prix le plus juste des ouvrages clairement définis et quantifiés. Cependant chaque entrepreneur doit suppléer par ses connaissances professionnelles aux éléments qui pourraient être omis ou erronés dans les documents du présent marché de travaux et ce sans supplément aux prix forfaitaire.

L'entrepreneur est réputer avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché et avoir procédé à toutes les enquêtes nécessaires, demander tous les documents ou précisions complémentaires.

L'entrepreneur aura visité soigneusement les lieux prévus pour les travaux, aura apprécié les sujétions qui s'y attachent et en aura tenu compte dans l'établissement de ses prix. De ce fait, il ne pourra se prévaloir d'éventuelles omissions pour demander une modification de son marché ou un supplément à prix forfaitaires.

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur la base des prestations et des matériaux définis dans le dossier.
Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et chaque entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

2.4. PRODUITS PRECONISES, VARIANTES

Les produits à mettre en œuvre sont spécifiés dans ce document.

Les marques ne sont pas imposées dans le présent CCTP et ne sont pas imposées à l'entrepreneur.
La spécification des produits dans le texte a pour seul but d'illustrer le niveau des prestations attendues. L'entrepreneur devra proposer des prestations similaires et de qualité au moins équivalente, ce qui suppose notamment :

- une technique similaire
- une qualité de fabrication en matériaux au moins équivalente,
- des performances de robustesse et de qualité de jeu du revêtement égales ou supérieurs
- une facilité d'exploitation au moins égale,
- un coût d'entretien inférieur ou égal,
- une esthétique identique

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou d'un équipement a publié un cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en œuvre du produit ou du matériel.

2.5. PRESENTATION DE L'OFFRE

L'entrepreneur présente son offre :

- Complète le cadre de décomposition global et forfaitaire contenu dans le dossier.
- Complète le document « informations complémentaires à la fiche techniques »
- Fourni toutes les pièces techniques les avis techniques demandés, la garantie et toutes les informations demandées (Certificat ITF, GCTB, ISO 9001 … liste de références, applicateurs,)
- Présente un mémoire et les moyens mis en place pour réaliser les travaux.

2.6. SUJETIONS DIVERSES COMPRISES DANS LE PRIX

Tous les prix remis comprennent la valeur de toutes sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction, de la situation des locaux objets des travaux, des exigences du planning, du respect des règles de sécurité édictée par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail, de l'observation des avis formulés le contrôleur Technique.

Aucun supplément de prix n'est admis pour respect et mise en conformité aux règles, avis, documents précités. En conséquence, l'adoption du prix unitaire pour le règlement des travaux comprend ces sujétions et ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles qu'en soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il doit livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des installations en complet et parfait état de fonctionnement en conformité avec la règlementation et les prescriptions du présent document, et il doit toutes les fournitures et prestations nécessaires pour obtenir ce résultat.

Le chiffrage pour la mise en conformité du support sera déterminé une fois le revêtement existant déposé. L'entreprise se doit dans le cadre de la Décomposition Globale des Prix Forfaitaires d'indiquer les prix unitaires pour ces travaux éventuels. L'évaluation de ces travaux sera effectuée lors de la réception du support après la dépose du revêtement existant.

3. ORGANISATION DU CHANTIER ET EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur établira, autant que nécessaire, un tri des déchets sur le chantier en distinguant :

- Les déchets industriels banals
- Les déchets industriels spéciaux
- Les déchets industriels contenant du plomb
- Les déchets industriels contenant de l'amiante

En la présence de ces trois dernières catégories, il sera mis en place une procédure de mise en décharge dont la traçabilité est assurée grâce à des bordereaux de suivi.

L'entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux avec évacuation en décharge publique, aucun stockage hors benne ne sera autorisé.

En résumé le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions à cet effet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix au nettoyage et à l'enlèvement des gravois. Les frais seront supportés par l'entrepreneur.

3.2. REMISE EN ETAT DES DE LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent que tous les autres gravois et décombres devront être enlevés au fur et à mesure de leur production par l'entrepreneur et les déplacements mis à disposition, remis en état en fin de chantier.

3.3. INSTALLATION DE CHANTIER

<u>Equipement du chantier</u>
L'entreprise aura à la disposition de son personnel un vestiaire et un sanitaire existants. Les locaux feront l'objet, entre la ville et l'entrepreneur, d'un état des lieux avant et après les travaux.

Electricité
L'entreprise utilisera les prises électriques existantes.
Pour ce raccordement, elle sera tenue responsable des dysfonctionnements éventuels.

Eau
Disponibilité de l'eau potable aux robinets situés dans l'enceinte des locaux.

3.4. PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX, MATERIELS

L'entrepreneur est responsable de ses ouvrages et en doit la protection jusqu'à la réception.
Il est en outre précisé que :

- les détériorations constatées en cours de chantier seront réparées ou remplacées aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

- les détériorations causées par les effets atmosphériques sont réparées par et aux frais de l'entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

- Le remplacement des matériaux et matériels posés ou disparus par vol est assuré par l'entrepreneur dont les matériaux et matériels auront disparu.

En cas de nécessité, la protection ponctuelle des équipements ou ouvrages situés à proximité sera due par l'entrepreneur qui exécute des travaux susceptibles de les détériorer.

3.5. PLANS, NOTE DE CALCULS, DOCUMENTATION

Les notes de calcul et les plans d'exécution des ouvrages (y compris des détails et coupes nécessaires) ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité complémentaire à l'offre forfaitaire.

Avant tout commencement d'exécution et avant toute commande, l'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage toutes les études d'exécution nécessaires à la bonne marche de ses travaux.
Avant tout exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux.

Il signale toutes dispositions qui lui semblent contraires à la règlementation, ainsi que les erreurs ou omissions qu'il aura pu relever.
L'entreprise fournira la documentation technique de tous les produits qu'elle envisage de mettre en œuvre pour accord préalable.

3.6. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le prix forfaitaire du marché de l'entreprise prendra en compte l'ensemble des exigences de la loi n° 93/14 18 du 31 décembre 1993 et du décret n°941159 du décembre 1994 sur la santé et la protection des travailleurs.

3.7. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'entreprise précisera la périodicité des rendez-vous de chantier. L'entrepreneur est tenu d'y être présent ou représenté par une personne ayant mandat pour prendre toutes les décisions.

4. GARANTIE, RECEPTION DES TRAVAUX

4.1 DOCUMENTS A FOURNIR EN FIN DE CHANTIER

Ce dossier devra contenir :

- Les plans d'exécution des ouvrages,
- Mode d'emploi et de maintenance,
- Les notices d'exploitation avec pour les principaux équipements et matériaux posés, les caractéristiques, type et la référence complète des matériaux, le nom et l'adresse du fabricant.
- La Garantie du fabricant du revêtement et/ou du constructeur
- La fiche de contrôles complémentaires pouvant être effectués par GCTB en cours de chantier.

4.2. GARANTIE

La période de garantie débute à la date d'effet de la réception des travaux.

L'entreprise titulaire du marché devra être en mesure de fournir une garantie sur la mise en œuvre du revêtement. L'entreprise devra préciser le type de garantie, la durée, le garant et le périmètre de couverture.

En complément le fabricant du revêtement devra fournir une garantie sur le revêtement proposé. Le fabricant devra préciser la durée de la garantie et le périmètre de couverture.
Cette garantie sera remise lors de la réception des travaux, datée, signée.

4.3. RECEPTION DES TRAVAUX

Un procès-verbal atteste la réception des travaux

5. CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

5.1. CONSISTANCES DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- la présentation de chantier
- le nettoyage des courts existants
- la mise en conformité du support existant lorsque celui-ci est réutilisé.
- l'évacuation des éléments non réutilisables en décharge agrée.
- la fourniture et la pose des revêtements
- le tracé des lignes de jeu
- les accessoires d'entretien des courts
- le nettoyage soigné du chantier.

5.2. TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT

Sont inclus dans le forfait :

- Les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux dans les règles de l'art.
- La fourniture, le transport, la distribution sur le chantier et la pose de tous les ouvrages.
- Le stockage sous protection
- La réception des ouvrages de support, dans la limite des tolérances admises par les textes.
- La sécurité des travailleurs.

Afin d'éviter les omissions et doubles emplois, l'entrepreneur est tenu de se rendre sur le

site et d'évaluer toutes les contraintes qui y sont liées.

5.3. TOLERANCES

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

6. DESCRIPTION DES OUVRAGES A REALISER

6.1. OPTION 1 : RENOVATION D'UN COURT PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DALLE MONOUCHE EN BETON POREUX

6.1.1. Travaux préparatoires

Comprenant :

- La dépose repose des clôtures si nécessaires
- La dépose et repose des accessoires de jeu
- Le nettoyage de la surface de jeu à la machine à haute pression
- Percement de trous de 35 mm maximum dans le support existant tous les mètres dans tous les mètres et en tous sens, afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

6.1.2. Infrastructure

Mise en œuvre d'une couche de désolidarisation par la mise en place d'un lit de gravillons concassés 5/15 sur une épaisseur minimale de 5 cm, compactée, nivelée et parfaitement lissée de façon à finir le surfaçage du hérissonage.

6.1.3. Support – Dalle en béton poreux monocouche

Caractéristiques
Les caractéristiques des sables, des granulats, du ciment et adjuvants entrent dans la composition de la dalle monocouche et devront se conformer à la Norme NF P90 – 110

► **Caractéristiques de granulats**

- Résistance mécanique à l'usure (Mde) Micro Deval Humide. L'addition des deux valeurs Micro Deval Humide et Los Angeles devront être ≤ ou =35
- Résistance mécanique aux chocs (LA) Los Angeles
- Résistance au polissage (CPA) Polissage accéléré ≥ 0,50
- Teneur en éléments coquilliers (SC), gravillons dlD (D ≥ 4mm) : SC < ou =10%
- Coefficient d'absorption d'eau (Ab) : Ab ≤ 1%

► **Spécification des granulats pour dallage en béton poreux**

- Courbe granulométrique admissible

- tolérance d'éléments > 8 mm	0%
- tolérance d'éléments > 6,3 mm	15%
- tolérance d'éléments < 2 mm	15%
- tolérance d'éléments < 1 mm	1%
- coefficient d'aplatissement (A)	A ≤ 20%
- propreté superficielle des gravillons (P) :	P ≤ 0,5%
- rapport de concassage (RC) :	RC ≥ 2
- Indice de concassage (IC) :	IC = 100

- Impuretés < ou = 0,1 le granulat ne doit pas contenir de particules de bois brindilles, cines) de charbon, de résidus divers

- teneur en sulfates	teneur SO3 ≤ 0,2 %
- teneur en chlorures solubles	≤ 0 ,2 %

► **Le ciment**

Le ciment utilisé doit être conforme à la norme NF P 15-301 qui définit la composition des matériaux utilisés. Il est dosé à 300kg/m^3 au minimum.

► **L'armature de liaison**

Elle est constitué par des tiges en acier galvanisé à chaud, dont le diamètre est de 8 mm (Armatures de liaisons longueur de 0,5 m, tous les mètres dans les deux sens). L'usage des aciers de remplacement et de récupération est interdit.

Les provenances des matériaux devront être soumises à l'agrément du Maître d'ouvrage en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de quinze jours (15) ouvrable, à compter de la notification de l'ordre de service.

Les frais de laboratoire et frais annexes dus aux essais ci-dessus, seront :

- A la charge du Maître d'ouvrage si les résultats sont satisfaisants,
- A la charge de l'entreprise si les résultats ne sont pas satisfaisant et nécessite une reprise totale ou partielle des travaux.

Mise en œuvre de la dalle en béton poreux

L'épaisseur minimale de la dalle monocouche en béton, réalisée en gravillons concassés est de (9 $\pm$ 1) cm.

La dalle peut être réalisée successivement, section par section.

Interposer des joints, en matériau imputrescible, entre chaque section sur la partie supérieure de la dalle; ils doivent se confondre partiellement avec les lignes de jeu.

La largeur maximale des joints entre les sections est de 7 mm et la largeur minimale est de 5mm.

Si la mise en œuvre est manuelle, le serrage doit être précédé par un lissage manuel.

6.1.4. Coloration

Finition par application en deux couches de peinture « Pur Acrylique »
Densité 1,35.
Surface de jeu Bicolore.
L'application sera exécutée conformément aux normes NF P 74-203-1 et 2 (DTU 59.3)

Tracé de jeu Tennis réglementaire en blanc, avec marquage au sol de l'emplacement des poteaux de simple.

6.1.5. Surélévation de la porte d'accès existante et accessoires de jeu

La porte sera découpée proprement et remise à niveau.

6.1.6. Frais de mise en chantier

- Amener er repli du matériel
- Nettoyage du chantier,
- Mise à disposition par l'entreprise de bennes,
- Tri sélectif des déchets et gravats dans le respect des règlementations liées au développement durable,
- Evaluation et traitement en déchetterie autorisée et habilitée des gravats et du grillage existant.

6.2. OPTION 2 : TRANFORMATION DES BETONS POREUX PAR LAMISE EN ŒUVRE D'UN REVETEMENT EN TEXTILE AIGUILLETE REMPLISSAGE BRIQUE PILEE

6.2.1. Travaux préparatoires

Comprenant :

° La dépose repose des clôtures si nécessaires
° La dépose et repose des accessoires de jeu
° Le nettoyage de la surface de jeu à la machine à haute pression
° Percement de trous de 10mm maximum dans le revêtement existant
° Fermeture de tous les joints de dilatation afin d'assurer une planéité respectant la norme P90-110

6.2.2. Travaux de mise en conformité du support

L'entrepreneur devra prévoir toute prestation nécessaire sur le support existant avant la pose de revêtement. Il jugera la qualité du support en place et des reprises éventuelles permettant de recevoir la nouvelle surface.

Les travaux de mise en conformité de la plateforme doivent contribuer à retrouver des courts et tous points conformes à la norme P90 – 110, préalablement à la pose du nouveau revêtement :

° La reprise ponctuelle de la surface délitée par ragréage compatible avec le support en béton poreux (fiche technique à joindre)
° Le traitement des fissures au joint acrylique :
° Ponçage des arrêtes de sections présentant un dérasement
° Démolition et reconstruction d'une section endommagée si nécessaire

6.2.3. Fourniture et mise en œuvre du revêtement textiles aiguilleté

° La fourniture et pose d'un revêtement aiguilleté en fibre 100% polypropylène, Imputrescible, homogène, de couleur ocre et collé sur le support par colle polyuréthane à raison de 1kg/m^2

<u>Textile aiguilleté remplissage brique pilée</u> :

Caractéristiques du revêtement :

- Revêtement aiguilleté en fibre 100ù polypropylène structuré
- Poids : 1,40kg/m^2 + /- 10%
- Longueur d'un rouleau : 36 m
- Largeur d'un rouleau : 2 m
- Traitement anti UV
- Membrane traitée latex en plein bain
- Collage de la membrane par cordons de colle appliquée sur toute la surface du terrain
- Incrustation des lignes de jeux en peinture bi composante
- Mise en œuvre de la brique pilée par couches d'imprégnations successives à raison de 4 tonnes par court. Brique pilée 0/1 recuite à 1200°

<u>Textile aiguilleté remplissage brique pilée</u> :

- Surface de jeu en fibre 100% polypropylène structuré
- Poids : 1,350 kg/m^2 +/- 10%

- Epaisseur total : 8,0 mm +/- 10%
- Longueur d'un rouleau : 36,20m
- Largeur d'un rouleau : 2m
- Traitement anti UV
- Membrane traitée latex en plein bain
- Collage de la membrane par cordons de colle appliquée sur toute la surface du terrain
- Lignes blanches de 50 cm de largeur incrusté du même textile que la surface de jeux.
- Mise en œuvre de brique pilée
- Quantité minimum conseillée 150 gr/m^2

6.2.4. Fourniture et mise à disposition des accessoires d'entretien

Fourniture :

- Traine de 2 mètres pour l'entretien des courts
- Balai de ligne

6.2.5. Arrosage manuel (pour revêtement brique pilée)

Mise en place d'un arrosage manuel pour une humidification régulière des courts en journée lors des périodes de fortes chaleurs
Comprenant par court :

- Une bouche d'arrosage, robinet ¾,
- Un tuyau d'arrosage
- Une lance maraichère

A l'extérieur des courts :

- Un regard rectangulaire
- Un branchement sur conduite existante

Les essais

Nota Bene : une alimentation en eau de ville PEHD 50 minimum sera fournie par le service technique municipal, à proximité immédiate des courts.

Le débit pour l'utilisation du système d'arrosage doit être de 3m^3/h à 3,5 bars.

Une tranchée à l'extérieur des courts sera réalisé afin de ne pas laisser de conduites hors sol, fermeture en enrobé ou terrain naturel à définir selon les endroits.

La bouche d'arrosage se situera à l'intérieur du court à hauteur du filet le long du grillage.

A :

Le

L'entrepreneur « Lu et approuvé »